

CONTRAT DE LOCATION

d'une maison d'hôtes située à Verfeuil, Gard.

Entre d'une part:

Eurl lamaisondanna, La Posterle 30630 VERFEUIL

Tél: 04 66 72 99 57

Propriétaire : Anne Simonin et Jacky Boy.



Et d'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville/Pays :

E-mail : Téléphone :

Locataire POUR EFFECTUER UNE RESERVATION :

Remplir le contrat de location ci-dessous puis imprimer et m'envoyer deux exemplaires signés, accompagnés de 30 % d'acompte.

Location Du ... Au ...
Pour ... Personnes - adultes - enfants **
Prix Total de la location _____ Euros

(Tarifs visibles sur notre site internet www.lamaisondanna.com)

En aucun cas le nombre de personnes ne peut dépasser la capacité d'accueil maximum de la maison soit 6 personnes. * Location à la semaine : Les locations se font du samedi 16 heures au samedi 11 heures, sauf accord préalable. * Location week-end : pour les horaires, nous contacter

Le linge de maison (draps, taies d'oreillers, serviettes, torchons) est fourni.

Les conditions générales de location seront appliquées, Sauf conditions particulières mentionnées sur le présent contrat.

** contactez-nous afin que nous puissions préparer des lits pour les enfants.

Il a été convenu la location d'une maison d'hôtes, situé au lieu-dit La Posterle, route de Lussan, 30630 VERFEUIL

La réservation sera effective :

- Après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité de la maison aux périodes choisies
- Après que le propriétaire ait reçu le versement de l'acompte. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée, à la remise des clés. - Après que le propriétaire ait reçu deux exemplaires des pages 1 et 2 de ce contrat de location datées et signées par le locataire.

La taxe de séjour perçue par la commune est comprise dans le prix du séjour.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 euros sera demandé par le propriétaire

Conditions particulières

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2, ainsi que des conditions particulières éventuelles, page 1.

Date :

Signature du Locataire

Signature du propriétaire

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité de la maison d'hôtes aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

Les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 - Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale aux sommes versées.

Article 4 - Arrivée / Départ :

Les locations à la semaine se font du : samedi 16 heures au samedi 11 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de sa maison d'hôtes.

Location week-end : pour les horaires, nous contacter.

Article 5 - Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée. **Article 6 - État des lieux et inventaire**

⋮

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de la maison à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage courant des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Service à la carte proposé : ménage et/ou cuisine. Voir les conditions avec vos hôtes.

Article 7 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, **un dépôt de garantie de 1000 Euros** est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8 - Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : Logement de vacances.

Article 10 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - Animaux :

Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 12 - Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Article 13 - Taxe de séjour :

La taxe de séjour perçue par la commune est comprise dans le prix du séjour.

Article 14 - Eau et Électricité :

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générales de location page 2, ainsi que des conditions particulières éventuelles, page 1.

Date:

Signature du Locataire

Signature du propriétaire